



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité préservation de la ressource en eau

Vannes, le

1 2 FEV. 2024

Affaire suivie par : Hélène Maillard
Tel : 02 56 63 73 84
Courriel : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des
territoires et de la mer**
à

**Commune de Ruffiac
211 place Louis Guillemot
56140 RUFFIAC**

**Objet : Accord – Lotissement les jardins de Séquoia à Ruffiac
Ref : 01-0001-3421**

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0. le 30/01/2023, enregistré sous le numéro 01-0001-3421 relatif à la réalisation du lotissement les jardins de Séquoia sur la commune de Ruffiac.

Les éléments complémentaires fournis par courrier électronique le 7 juin 2023 et la déclaration d'existence du rejet d'eaux pluviales reçu le 5 décembre 2023 sont jugés recevables. Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, conformément au dossier complété.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois. Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Ruffiac.

Pour le chef du service eau, biodiversité et risques
Le chef de l'unité préservation de la ressource en
eau


Thierry GRIGNOUX

copie : SAGE GMRE